



MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA  
1 place de l'Hôtel de Ville BEAUFORT  
39190 BEAUFORT-ORBAGNA  
Tél : 03 84 25 00 89  
@ : [mairie@beaufort-orbagna.fr](mailto:mairie@beaufort-orbagna.fr)



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 5 MARS 2019 À 20H15  
Salle d'activités de BEAUFORT**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à 20h15, le conseil municipal s'est réuni, salle d'activités de Beaufort, sous la présidence de Monsieur Emmanuel KLINGUER, Maire.

**Présents :** BASSET Marie-Paule, BOUGAUD Sandrine, BOUILLIER Pierre, BRACHET Catherine, DUPONT Cécile, FAVIER Lucette, FRANCHI Jean, GRESYK Pascale, GUILLEMENEY Jean-Pierre, JEANJACQUES Isabelle, KLINGUER Emmanuel, MAZIER Jacques, NICOD Maryse, RUBY Caroline, SOMMIER Pascal, TAMISIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien, VARENNE Sébastien, VIVANT Geneviève

**Absents excusés :** PRENTOUT Philippe ayant donné pouvoir de vote à BOUGAUD Sandrine, MOREY Jean-Christophe,

**Absent :** OVERNOY Guillaume,

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2019**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019.

**Délibérations**

**1) URBANISME UNIFORMISATION DES REGLES DE LA COMMUNE NOUVELLE :  
PLAN LOCAL D'URBANISME ET CONVENTION AVEC LE BUREAU D'ETUDES**

Considérant l'arrêté préfectoral 39 2018 12 14 002 du 14 décembre 2018 prononçant la création de la commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que les communes historiques fonctionnent de manière différente en ce qui concerne l'urbanisme :

- la commune de BEAUFORT possède un plan local d'Urbanisme approuvé par la Préfecture du JURA le 18 novembre 2005 dont la prescription de révision a été décidée par délibération du 4 novembre 2015 pour l'ensemble de son territoire.
- La commune d'ORBAGNA possède une carte communale approuvée par la Préfecture du JURA le 4 mars 2016

Considérant la réunion de la commission urbanisme de Beaufort-Orbagna du 11 février 2019 souhaitant revoir l'urbanisme global.

En conséquence, il est proposé une uniformisation en ce qui concerne l'urbanisme de la commune nouvelle et par conséquent, monsieur le Maire demande d'intégrer les modalités de la carte communale dans la révision en cours du plan local d'urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 18 juin 2016, le Conseil municipal de BEAUFORT a décidé de confier à l'EURL BUREAU NATURA – Environnement – Urbanisme – 39190 VINCELLES la mission de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, pour un montant global et forfaitaire de 24 300 € HT, soit 29 160.00 € TTC.

Il convient donc aujourd'hui de prendre contact avec ce bureau d'études pour tenir compte des nouveaux éléments et paramètres à intégrer dans la révision du PLU.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

**PREND CONNAISSANCE et ACCEPTE à l'unanimité** le nouveau montant de la mission d'étude et d'élaboration à l'EURL BUREAU NATURA – Environnement – Urbanisme concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, pour la somme globale et forfaitaire de 30 300 € HT, soit 36 360 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ce prestataire en continuité à la prestation engagée, le nouvel acte d'engagement correspondant et toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

**2) CREATION D'EMPLOIS AGENTS COMMUNAUX  
POUR REMPLACEMENT D'UN AGENT FAISANT VALOIR SES DROITS A LA  
RETRAITE  
ET POUR RENFORCEMENT DE L'EQUIPE EN PLACE (UN AGENT EN ARRET  
ACCIDENT DU TRAVAIL)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de répondre à l'accroissement de l'activité du service technique et de pallier au remplacement d'un départ à la retraite concernant un employé technique programmé dans l'année, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, de créer, à compter du 11 mars 2019, deux emplois d'adjoint technique à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, cadre d'emploi des catégories C. (dont un plus spécifique paysagiste : fleurissement)

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2019, chapitre 012, charges de personnel.

**CHARGE** monsieur le Maire d'établir les déclarations de vacance d'emploi et les arrêtés de nomination correspondants.

**3) AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR UN BESOIN OCCASIONNEL**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (recrutement de personnels occasionnels) et l'article 34,

Considérant qu'en raison de travaux d'entretien importants notamment concernant le fleurissement de la commune durant la période estivale, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

**DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents, de créer l'emploi d'un adjoint technique territorial pour une période allant du 1er avril 2019 au 30 septembre 2019.

**PRÉCISE** que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps non complet pour 16 heures hebdomadaires ;

Que sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des catégories C, échelle C1, des adjoints techniques, 1<sup>er</sup> échelon, indices BRUT 348, MAJORE 326 ;

Que le contrat de l'agent pourra, si les besoins du service l'exigent, être renouvelé dans les limites fixées par la loi.

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

**4) PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE ET SANTE**

Considérant l'arrêté préfectoral 39 2018 12 14 002 du 14 décembre 2018 prononçant la création de la commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 24 septembre 2012 ;

Vu la délibération de mise en place du 23 octobre 2012,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les participations suivantes :  
la participation patronale à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une participation mensuelle de **9.00 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.  
la participation patronale couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une somme mensuelle de **6.00 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

#### **5) ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE POUR LE PERSONNEL NON TITULAIRE**

Considérant l'arrêté préfectoral 39 2018 12 14 002 du 14 décembre 2018 prononçant la création de la commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le principe facultatif et révocable de l'adhésion pour les Collectivités Territoriales au régime d'assurance chômage.  
Celle-ci concerne l'ensemble des services de la collectivité adhérente pour tous les agents non titulaires.  
Dans ce cas, la commune signe un contrat d'adhésion.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, l'affiliation de la commune au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires ou stagiaires.  
**AUTORISE** monsieur le Maire à signer avec l'Etat le contrat d'adhésion correspondant, la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **6) ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Considérant l'arrêté préfectoral 39 2018 12 14 002 du 14 décembre 2018 prononçant la création de la commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité pour les collectivités d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cet organisme d'action sociale de portée nationale est l'interlocuteur des employeurs territoriaux et peut améliorer les conditions matérielles et morales de vie du personnel et de leur famille.  
Le principe, les modalités et la cotisation de cette adhésion sont présentés.  
Après délibéré, le conseil municipal  
Décide, à l'unanimité des membres présents, de l'adhésion de la commune au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.  
Désigne Maryse NICOD déléguée élue du CNAS  
Charge monsieur le Maire de signer au nom de la commune la convention correspondante  
Convient l'inscription de cette dépense au budget primitif 2019 à l'article 6281.

#### **7) ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Considérant l'arrêté préfectoral 39 2018 12 14 002 du 14 décembre 2018 prononçant la création de la commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée par les communes aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,  
Considérant que monsieur Mattéo PISEDDU a accepté d'exercer les prestations relevant de l'assistance et du conseil en matière comptable, financière et juridique,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**, par 14 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention, d'allouer à monsieur Mattéo PISEDU, trésorier de la collectivité, l'indemnité de conseil au taux de 80 % pour la durée de ses fonctions et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget au compte 6225.

### **8) GERANCE ET ADMINISTRATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Considérant l'arrêté préfectoral 39 2018 12 14 002 du 14 décembre 2018 prononçant la création de la commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant les différents bâtiments communaux loués.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner mandat de gérance à la SOGEPRIM, société de Gestion de la Propriété Immobilière Privée, agence de LONS-LE-SAUNIER pour gérer et administrer les bâtiments communaux.

Après délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, de donner mandat de gérance à la SOGEPRIM pour la gestion et l'administration des bâtiments communaux cités ci-après :

1 Route d'Augisey Beaufort Cabinet kiné
2 A Route d'Augisey Beaufort Logement
3 Route d'Augisey Beaufort Logement
5 Route d'Augisey Beaufort Bureau de la trésorerie
7 Route d'Augisey Beaufort Logement
32 Grande Rue Beaufort Logement ancienne fromagerie
1 A Rue des Boulistes Beaufort Logement (RDC)
1 B Rue des Boulistes Beaufort Logement 1 <sup>er</sup> étage
1 C Rue des Boulistes Beaufort Logement 2 <sup>eme</sup> étage
2 Rue du Château Beaufort Logement
2 Montée de la chapelle Orbagna Logement au-dessus mairie
1 Chemin du chalet Orbagna Logement

**PRECISE** que ce mandat de gérance est donné à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2020 renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

La rémunération est fixée à 5 % HT des sommes, effets et valeurs quittancées pour le compte de la commune.

**AUTORISE monsieur le Maire** à signer toutes pièces nécessaires à cette réalisation.

**RAPPELLE** que la SOGEPRIM concède l'exonération des frais d'honoraires à la commune ainsi qu'aux locataires

## **9) DESIGNATION DES MEMBRES DU SICOPAL COMPLEMENT DE LA DELIBERATION PRECEDENTE**

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit élire un délégué titulaire pour siéger au comité du SICOPAL,

Considérant la délibération du 22 janvier 2019 nommant un titulaire et un remplaçant pour assurer les fonctions de délégués au comité du SICOPAL

Considérant qu'en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat, il est procédé au bénéfice de la commune nouvelle à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment.

En conséquence, il apparaît que BEAUFORT-ORBAGNA peut prétendre à deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DÉSIGNE** les personnes suivantes, pour assurer les fonctions de délégués titulaires et suppléants au comité du SICOPAL :

Titulaires :

BASSET Marie-Paule 9 Hameau de Crève Cœur Orbagna 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

VIVANT Geneviève 20 Rue des Fontaines Orbagna 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Suppléants :

JEANJACQUES Isabelle 1 rue des Mouilles le Perron Beaufort 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

DUPONT Cécile 1 Rue du Château Beaufort 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

**PRECISE** que cette mesure n'est pas pérenne et qu'elle ne s'applique que jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux de 2020.

Cette délibération annule et remplace celle du 22 janvier 2019 même thème.

## **10) DEMANDE DE REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la circulaire N°21 d'instruction relative à l'application de la loi 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement ;

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de commune qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de cette compétence, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau à la communauté de communes Porte du Jura,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

**DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence eau à la communauté de communes Porte du Jura, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,

**DE DEMANDER** au conseil communautaire de la communauté de communes Porte du Jura de prendre acte de la présente délibération,

**D'AUTORISER** Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11) TRANSFERT PRET CRCA COLLECTIVITES PUBLIQUES**

Considérant l'arrêté préfectoral 39 2018 12 14 002 du 14 décembre 2018 prononçant la création de la commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant l'emprunt contracté auprès du CREDIT AGRICOLE, en vigueur à cette date dont les références sont les suivantes :

Délibération de la COMMUNE ORBAGNA en date du 13 mars 2018

Prêt 00000809440 du 28 mars 2018

Référence financement GT3888

Client 14020740

Dont l'objet de financement était l'achat de matériel (tracteur)

Montant contracté : 30 000 euros

Durée 84 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 0.84 % l'an

Le conseil municipal

**ACCEPTE**, à l'unanimité des membres présents, le transfert de prêt CRCA de la commune d'ORBAGNA à la commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**CHARGE MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER** au nom de la commune le contrat et tous documents nécessaires à cette opération.

**INSCRIT** cette dépense au budget primitif 2019 à l'article 66111 pour les intérêts et à l'article 1641 pour le capital.

**NOTE** que le tableau d'amortissement prendra fin en juin 2025.

*Il est précisé qu'en ce qui concerne les autres emprunts contractés par les communes historiques BEAUFORT ou ORBAGNA, les organismes prêteurs n'ont pas demandé de délibération de transfert de prêt, c'est pourquoi la délibération ci-dessus ne concerne qu'un emprunt CRCA.*

## **12) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Doléances citoyennes reçues en mairie : 6 réceptionnées à ce jour

- Cérémonie du 19 mars à 17h30 afin de commémorer la journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc

Rassemblement 17 heures 15 devant le bâtiment de la mairie de BEAUFORT

- Repas des Aînés prévu le 7 avril à 12h, salle polyvalente : les conseillers municipaux sont invités à l'apéritif afin de rencontrer la population.

- Réunions à venir :

samedi 9 mars à 10 h réunion publique fleurissement salle d'activités

mardi 12 mars à 17 h 30 Commission du budget

jeudi 21 mars à 20 h 30 Comité de Pilotage BEAUFORT POUR DEMAIN

mardi 26 mars à 20 h15 Conseil Municipal adoption des comptes administratifs 2018 et vote du budget primitif 2019

samedi 4 mai journée citoyenne (modalités à convenir)

Le Maire  
Emmanuel KLINGUER

